



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 17-INT-650

Déposé le : 10.1.2017

Scanné le : _____

Art. 115 et 116 LGC L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).

Délai de réponse dès le renvoi au CE : trois mois.

Titre de l'interpellation

Pourquoi le Conseil d'Etat ne favorise t-il pas les prélèvements de graviers dans le cours de la Sarine au Pays-d'Enhaut ?

Texte déposé

Depuis 1973, date de la construction du barrage du Vernex, les, autorités du Pays-d'Enhaut et les citoyens se soucient de l'ensablement du lac. Depuis cette date, il a perdu 80% de son rendement énergétique. La valeur paysagère est aussi très régulièrement dégradée par les effets du turbinage en aval, laissant apparaître de grandes surfaces sablonneuses grisâtres. Un autre effet et pas des moindres, a pour conséquence un manque de production électrique renouvelable, tant pour la première retenue, le Vernex à Rossinière que pour celle de Lessoc (FR,) située quelques kilomètres en aval.

Les prélèvements de graviers apparaissent comme l'une des solutions pour pallier à ces effets négatifs.

Il faut également noter que le canton est bénéficiaire de redevances versées pour ce barrage. Elles se montent à CHF 700'000.- (pour le barrage de l'Hongrin elles s'élèvent à CHF 2'300'000.-, sans compter le pompage). En outre, les efforts proposés par les concessionnaires des sites de prélèvement de graviers, tant à La Chaudanne qu'à Bois Bricod permettent de verser plusieurs milliers de francs annuellement dans la caisse générale de l'Etat. Les concessionnaires proposent et ce n'est pas la première fois, que les redevances de prélèvement de gravier soient adaptées afin de maintenir une saine concurrence dans le cadre de la production de matériaux de construction, utilisables sans transport ni traitements excessifs pour être valorisés.

Dès lors, je pose les questions suivantes au Conseil d'Etat :

- 1- Comment entend-t-il soutenir et renforcer la production d'énergie hydraulique, renouvelable, du barrage du Vernex ?
- 2- Quelles sont ses propositions pour favoriser l'extraction de gravier dans le cours de la Sarine au Pays-d'Enhaut ?
- 3- Quelles solutions envisage-t-il pour maintenir la valeur paysagère et économique de cette région ?

Commentaire(s)

Conclusions

Souhaite développer



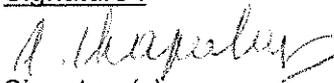
Ne souhaite pas développer



Nom et prénom de l'auteur :

CHAPALAY Albert

Signature :



Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch